

RENTRÉE DES ÉCOLES : MAI 2020

INFORMATION À L'ATTENTION DES PARENTS D'ÉLÈVES

1- ORGANISATION GÉNÉRALE

QUELLE EST L'ORGANISATION QUI SERA MISE EN PLACE POUR POUVOIR ACCUEILLIR LES ENFANTS DANS DE BONNES CONDITIONS SANITAIRES ?

La constitution des groupe-classe, qui relève des enseignants, se fera selon la configuration des salles pour limiter le brassage des élèves dans l'école.

Les familles qui relèvent des catégories ci-dessous sont susceptibles d'avoir leurs enfants accueillis en priorité :

PRIORITÉ 1 - (d'après la circulaire du 1/4/2020)

- Les enfants dont l'un des parents au moins relève d'une des professions ci-dessous :
- Les professionnels de santé libéraux suivants : médecins ; sages-femmes ; infirmiers ; ambulanciers ; pharmaciens ; biologistes.
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ; établissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts.
- Tous les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant des conseils départementaux : les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée...
- Les personnels des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales.
- Les fonctionnaires de police, gendarmes, militaires qui concourent à la gestion de crise

Les enfants dont les parents relèvent de la priorité 1 sont accueillis quel que soit leur niveau scolaire.

PRIORITÉ 2

- Les enfants d'enseignants assurant la classe
- Les enfants des agents assurant la continuité de la vie de la Nation ; dont les enfants des agents municipaux contribuant à la réouverture de l'école et des établissements d'accueil du jeune enfant (ATSEM, agents d'entretien, animateurs périscolaires, gardiens, auxiliaires de puériculture, EJE, directrice de crèche...).

Les enfants dont les parents relèvent de la priorité 1 sont accueillis quel que soit leur niveau scolaire.

PRIORITÉ 3

- Les enfants en situation de handicap ;
- Les élèves décrocheurs ou en risque de décrochage ;
- Dans la mesure du possible, il est également tenu compte des élèves relevant d'une même fratrie.

Pour la priorité 3, les enfants des GS, CP et CM2 seront privilégiés.

Ces familles sont invitées à se signaler auprès de l'école de leur enfant. L'école s'organisera pour limiter les contacts des élèves entre les différentes classes.

À QUELLE DATE LES ÉCOLES ACCUEILLERONT-ELLES DES ÉLÈVES ?

- Les 11, 12 et 13 mai 2020 : seul un service d'accueil identique à celui qui a déjà été mis en place durant la période de confinement est mis en place pour les enfants relevant des priorités 1 et 2. Il sera assuré par les équipes périscolaires.
- À partir du 14 mai 2020 : les écoles et accueils périscolaires ré-ouvrent et accueillent les enfants relevant des priorités 1, 2 et 3. Les élèves ne relevant pas de ces priorités seront accueillis dans la limite des places disponibles (au regard des contraintes sanitaires et des effectifs d'encadrement présents).

	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI		MERCREDI
	Accueil scolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
PRIORITE 1			
PRIORITE 2			
PRIORITE 3			
HORS PRIORITE	Si place	Si place	

 Enfants accueillis  Enfants non accueillis

À noter : les écoles communiqueront en direction des parents pour leur indiquer quels élèves pourront être accueillis, et à quelles dates.

QUI ACCUEILLERA LES ENFANTS ?

Chaque groupe-classe disposera d'un référent muni d'un masque :

- Un animateur sur le temps périscolaire.
- Un enseignant sur le temps scolaire. Les salles de classe resteront ainsi dédiées à chaque groupe classe tout au long de la journée. Seuls les temps d'accueil du matin et du soir pourront regrouper deux groupe-classe. Ce dispositif est valide aussi sur le temps périscolaire : une salle périscolaire sera dédiée à un groupe d'enfant.

L'objectif est de limiter les rencontres et les contacts entre les différents groupe-classe.

Les périodes de récréation seront échelonnées ; la cour de récréation sera divisée pour accueillir plusieurs groupe-classe.

La commune assurera, pour les enfants dont l'inscription périscolaire aura été validée, la restauration scolaire et le service d'accueil périscolaire.

Chaque groupe-classe se rendra au restaurant scolaire accompagné de son animateur référent à des horaires échelonnés et déjeunera dans le respect de la distanciation sociale.

À QUELLE FRÉQUENCE ET SUR QUELS HORAIRES MON ENFANT SERA-T-IL ACCUEILLI SUR LE TEMPS SCOLAIRE ?

Les acteurs éducatifs ont fait le choix concerté de commencer à accueillir les enfants à partir du 14 mai. Les deux premières semaines nous permettront d'optimiser ce dispositif scolaire inédit, le jeudi 14, le vendredi 15, le lundi 18 et le mardi 19.

Les écoles resteront fermées les mercredis, ainsi que le jeudi 21 et le vendredi 22 (c'est le « pont » de l'Ascension).

L'école sera ouverte entre 8h30 et 15h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Nous préciserons les modalités qui auront cours à partir du 25 au regard du bilan de ces deux semaines.

Pour les jours où l'enfant n'est pas accueilli par son enseignant, la continuité pédagogique sera assurée à distance. Les enfants ne seront donc pas accueillis par le personnel municipal sur ces temps où la pédagogie est en mode distanciel.

À QUELLE FRÉQUENCE ET SUR QUELS HORAIRES MON ENFANT SERA-T-IL ACCUEILLI SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE DU MATIN, DU MIDI ET DU SOIR ?

Dans la limite des places disponibles et des consignes de la Direction Départementale de la cohésion sociale, seuls les enfants accueillis à l'école pourront bénéficier des temps périscolaires.

Les horaires en seront les suivants :

- Le matin de 8h à 8h30 ;
- Le midi sur le temps de la pause méridienne ;
- Le soir de 15h30 à 18h (les études et les TAP ne seront pas assurés).

L'inscription aux temps périscolaire est obligatoire. Une demande écrite via le formulaire PDF joint est à faire parvenir aux coordinatrices du CLM de votre enfant.

À noter : les activités pédagogiques seront adaptées aux contraintes sanitaires.

ET POUR LES MERCREDIS ?

Les enfants n'auront pas classe les mercredis. Un accueil périscolaire sera assuré uniquement pour les familles prioritaires dont un parent est soignant et pour les personnels essentiels à la gestion de crise.

L'inscription est obligatoire. Une demande écrite via le formulaire PDF joint est à faire parvenir aux coordinatrices du CLM de votre enfant.

Dans le cadre du protocole sanitaire établi par le ministère de l'Éducation Nationale, il est conseillé d'effectuer une prise de température de votre enfant chaque matin avant de l'accompagner à l'école ou à l'accueil périscolaire.

2- MESURES SANITAIRES ET ENTRETIEN DES LOCAUX

QUELLES SONT LES MESURES SANITAIRES QUI SERONT MISES EN PLACE ?

- La sensibilisation aux gestes barrières

Le 11 mai, seuls les enseignants, animateurs, ATSEM et agents d'entretien feront leur rentrée. Le médecin périscolaire accompagnera les équipes scolaires et périscolaires en prévision de l'application des gestes barrières.

- La règle de distanciation physique

Le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne. Il devra être respecté dans l'école mais aussi en dehors ; notamment lors des arrivées et des départs aux abords de l'école.

Les espaces sont en cours d'aménagement : marquage au sol, séparation des cours, aménagement du mobilier...

- Un protocole de lavage des mains a été défini et sera expliqué aux enfants dès leur entrée.
- Un sens unique de circulation a également été défini afin de limiter les croisements au sein de l'établissement. Une signalétique claire et visible sera également installée au sein de chaque bâtiment.

MON ENFANT DEVRA-T-IL PORTER UN MASQUE ?

Le conseil scientifique considère que :

- Pour les enfants en élémentaire, le port du masque n'est pas obligatoire, mais les enfants peuvent en être équipés si les parents le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes.
- Pour les enfants en maternelle, le port du masque est difficile et même déconseillé, sauf pour les élèves présentant notamment des pathologies nécessitant une protection particulière.

L'Éducation nationale équipera les écoles d'un stock de masques pédiatriques réservés aux enfants qui présenteraient des symptômes (si c'est le cas, ils seront en outre immédiatement isolés avant d'être pris en charge par leurs parents).

La ville d'Orsay, soucieuse de la santé des Orcéens, a passé commande de 20 000 masques, afin d'en doter l'ensemble des habitants.

MON ENFANT POURRA-T-IL SE LAVER LES MAINS RÉGULIÈREMENT ?

Votre enfant devra, a minima, se laver les mains :

- À l'arrivée à l'école.
- Avant de rentrer en classe après les récréations.
- Avant et après chaque repas.
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé.
- Le soir avant de rentrer à la maison.
- Autant que nécessaire pendant la journée.

COMMENT L'ENTRETIEN DES BATIMENTS SERA-T-IL ASSURÉ ?

Un plan de nettoyage et de désinfection des locaux a été défini.

Suivant le protocole sanitaire national, dans chaque école, les équipes du service entretien de la collectivité procéderont à la désinfection des sanitaires et des points de contact (poignées de portes et de fenêtres, interrupteurs, boutons d'ascenseur, rampes d'escaliers...).

Une attention particulière sera portée aux salles de classe. L'aération des locaux sera réalisée plusieurs fois par jour.

L'enseignant et/ou l'animateur référent du groupe-classe disposeront de spray désinfectant et de gel hydro-alcoolique mis à la disposition des seuls adultes.

COMMENT SE DÉROULERA LE TEMPS DE DÉJEUNER DES ENFANTS ?

La prise des repas se fera sur les points de restauration scolaire municipale. Nous privilégierons l'échelonnement des repas et la réorganisation du self pour assurer un échelonnement. Le service sera organisé en service à table.

Chaque groupe-classe déjeunera ensemble et rejoindra ensuite et par alternance la cour de récréation dans un espace donné, puis sa salle périscolaire avec son animateur référent.

Les tables et les chaises seront nettoyées après chaque passage de groupe-classe.

L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire. Une demande écrite via le formulaire ci-joint est à faire parvenir aux coordinatrices du CLM de votre enfant.

À noter : pour les enfants qui bénéficient d'un PAI, les parents devront fournir un repas froid.

DE QUELLE FAÇON SE DÉROULERONT L'ENTRÉE ET LA SORTIE DES ÉCOLES ?

La police municipale sera présente aux abords des écoles comme habituellement.

Nous invitons tous les parents à respecter l'échelonnement d'arrivée des élèves, les marquages au sol ainsi que les gestes barrières et de distanciation sociale.

Les parents ne seront pas autorisés à rentrer dans l'enceinte de l'école sur les temps scolaires et périscolaires.

Les modalités d'entrée et de sortie engendreront inévitablement un allongement de l'attente : nous comptons sur votre compréhension.

QUELLES SONT LES CONSIGNES EN CAS DE SUSPICION DE COVID-19 CHEZ VOTRE ENFANT ?

Vous devez impérativement informer l'école et la mairie de l'apparition de symptômes chez votre enfant.

La constitution de groupe-classe sur les temps scolaires, périscolaires et le mercredi permettra de neutraliser et d'isoler rapidement, le cas échéant, les cas contacts dans l'hypothèse d'une suspicion de Covid-19 sur l'école. Il est ainsi prévu d'informer les personnels et les parents d'élèves ayant pu entrer en contact avec l'enfant ou l'adulte malade afin de mettre ensuite en quatorzaine le(s) groupe-classe concerné(s).

INSCRIPTION SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Nom et prénom des parents
Nom et prénom de l'enfant
Établissement scolaire Niveau de classe
☎ Téléphone
✉ Mail

INSCRIPTION **accueil du matin**

L'accueil le matin est possible à partir de 8h seulement les jours où votre enfant est accueilli sur le temps scolaire.
Je souhaite que mon enfant soit accueilli le matin pour le ou les jours suivants (inscrivez les dates) :

.....
.....
.....
.....

INSCRIPTION **restauration scolaire**

La fréquentation de la restauration scolaire est possible seulement les jours où votre enfant est accueilli sur le temps scolaire.
IMPORTANT : Si votre enfant bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé avec panier repas, vous devez amener un panier-repas contenant un repas froid car l'usage des micro-ondes collectifs est proscrit pendant cette période en raison du protocole sanitaire.

Je souhaite que mon enfant soit accueilli pour le ou les jours suivants (inscrivez les dates) :

.....
.....
.....
.....

INSCRIPTION **accueil du soir**

L'accueil sur le temps périscolaire du soir est possible entre 15h30 et jusqu'à 18h seulement.

La fréquentation de l'accueil du soir est possible seulement les jours où votre enfant est accueilli sur le temps scolaire.

Je souhaite que mon enfant soit accueilli pour le ou les jours suivants (inscrivez les dates) :

date : heure de départ prévue :
date : heure de départ prévue :
date : heure de départ prévue :
date : heure de départ prévue :
date : heure de départ prévue :

Merci d'envoyer votre demande d'inscription complétée, par mail à (selon le groupe de votre école) :

Groupe scolaire du Centre : clm-centre@mairie-orsay.fr
Groupe scolaire du Guichet : clm-maillecourt@mairie-orsay.fr
Groupe scolaire de Mondétour : clm-mondetour@mairie-orsay.fr

+ Les inscriptions seront validées EN FONCTION DES PLACES DISPONIBLES par retour de mail +